



Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal de compagnie pour le bien-être des piétons, sous peine de se voir verbaliser d'une **contravention de 3e classe (68€) selon l'article n°R633-6 du code pénal**.

C'est pourquoi le territoire chevillais compte 32 bornes Toutounets mettant à disposition des petits sachets plastiques qui permettent aux maîtres de ramasser ce que leur compagnon à quatre pattes aura laissé sur le trottoir et de jeter le tout dans la borne.


@ CONTACTEZ-NOUS



MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE

88 Avenue Du Général De Gaulle
94 669 Chevilly-Larue Cedex

 01 45 60 18 00

 01 49 78 01 36